



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 24 DEC. 2021

modifiant partiellement la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Giessen et de la Lièpvrette

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-4 et R. 212-29 à 34 ;
- VU la circulaire du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU l'arrêté préfectoral conjoint des préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin du 13 juillet 2004 portant fixation du périmètre du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2006 modifié portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Giessen et de la Lièpvrette ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2019 modifié portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Giessen et de la Lièpvrette ;
- VU la délibération de la communauté de communes du Val d'argent du 8 juin 2020 ;
- VU le courrier de désignation de l'association des maires du Haut-Rhin du 13 octobre 2020 ;
- VU la délibération du syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace - Moselle du 3 décembre 2020 ;
- VU la délibération du pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat - Alsace centrale du 18 mars 2021 ;
- VU le courrier de désignation de l'association des maires et des présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin du 1^{er} juin 2021 ;
- VU la délibération du conseil régional du Grand Est du 23 juillet 2021 ;
- VU la délibération du conseil départemental de la collectivité européenne d'Alsace du 25 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT les résultats des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces élections, le représentant du parc naturel régional des ballons des Vosges doit être désigné ;

CONSIDÉRANT que dans l'attente de la désignation de son représentant, le parc naturel régional des ballons des Vosges sera représenté, à titre transitoire, par son président, monsieur Laurent SEGUIN, afin de permettre à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Giessen et de la Lièpvrette se réunir ;

CONSIDÉRANT que l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004 susvisé charge le préfet de la région Grand-Est, préfet du Bas-Rhin, du suivi de la procédure du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette ; qu'à ce titre, il est compétent pour modifier la composition de la commission locale de l'eau afférente ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Giessen et de la Lièpvrette

La composition de la commission locale de l'eau fixée par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 mars 2019 susvisé est ainsi modifiée :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (tableau A : liste nominative annexée au présent arrêté) ;
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (tableau B : liste annexée au présent arrêté) ;
- le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés (tableau C : liste annexée au présent arrêté).

Article 2 : durée du mandat des membres de la commission et modalités de représentation

La durée du mandat des membres désignés par le présent arrêté est celle de la durée du mandat restant à courir fixé par l'arrêté du 19 mars 2019 susvisé.

Article 3 : mesures de publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ainsi que sur le site internet Gest'eau.

Article 4 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg ou sur le site www.telerécours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 5 : exécution

- Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;
- le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

- le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin ;
- le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin :

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général



Mathieu DUHAMEL

TABLEAU A : COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

STRUCTURE	MEMBRE
Conseil régional du Grand Est	Christèle LEHRY
Collectivité européenne d'Alsace	Monique HOULNE
	Pierre BIHL
Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin	Emmanuel ESCHRICH
	Bernard SCHMITT
	Lionel PFANN
	Yvette WALSPURGER
	Christian HAESSLER
	André MULLER
	Patrick BUHL
	Michel WIRA
	Bruno GLOCK
Association des maires du Haut-Rhin	Denis BARTHEL
	Jean-Marc BURRUS
	Jean-Luc FRECHARD
Communauté de communes du Val d'Argent	Denis PETIT
Parc naturel régional des ballons des Vosges	Laurent SEGUIN
Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat – Alsace centrale	Philippe DESAINQUENTIN
Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace – Moselle	Charles ANDREA
	Serge JANUS

TABLEAU B : COLLÈGE DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

STRUCTURE	MEMBRE
Chambre d'agriculture	Un représentant de la chambre d'agriculture d'Alsace pour le site du Bas-Rhin
	Un représentant de la chambre d'agriculture d'Alsace pour le site du Haut-Rhin
Chambre de commerce et d'industrie	Un représentant de la chambre de commerce et d'industrie d'Alsace Eurométropole
Associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière	Un représentant de l'association pour le bassin Rhin-Meuse des industriels utilisateurs de l'eau
	Un représentant de l'association foncière de Châtenois
Fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Un représentant de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Bas-Rhin
	Un représentant de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Haut-Rhin
Associations de protection de l'environnement	Un représentant de l'association Alsace nature
	Un représentant de l'association Saumon-Rhin
Association de consommateurs	un représentant de la chambre de consommation d'Alsace

TABLEAU C : COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS INTÉRESSÉS

STRUCTURE	MEMBRE
Préfecture	Le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, représenté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est
Direction départementale des territoires	Un représentant de la direction départementale des territoires du Bas-Rhin
	Un représentant de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin
Agence régionale de santé Grand Est	Un représentant
Office français de la biodiversité	Un représentant
Office national des forêts	Un représentant
Agence de l'eau Rhin-Meuse	Un représentant